



TEXTE ADOPTÉ n° 243

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

29 janvier 2004

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **convention**
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la **République fédérale d'Allemagne**
relative aux **lycées franco-allemands** et au **baccalauréat**
franco-allemand (ensemble une annexe).*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1108 et 1345.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relative aux lycées franco-allemands et au baccalauréat franco-allemand (ensemble une annexe), signée à Schwerin le 30 juillet 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1108.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Régime de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

Texte adopté n° 243 du projet de loi adopté par l'assemblée nationale en première lecture, autorisant l'approbation de la convention France Allemagne relative aux lycées franco-allemands et au baccalauréat franco-allemand